

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SCOT du Grand Nevers et DAC

30 septembre - 31 octobre 2013

Objet, date et durée

Fixé par arrêté du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers n°2013-01, l'enquête publique unique porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers et sur la partie de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intitulée « Document d'Aménagement Commercial » (DAC), du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2013 inclus (32 jours consécutifs).

À l'issue de l'enquête publique unique, le Schéma de Cohérence Territoriale et la partie de son DOO intitulée « Document d'Aménagement Commercial », éventuellement modifiés pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique pourra être approuvé par délibération du Comité syndical. La partie du DOO intitulée « Document d'Aménagement Commercial » sera, sauf décision contraire du Syndicat Mixte, définitivement adoptée.

Commission d'enquête

Président : M. Jacques SIMONNOT, Adjoint subdivisionnaire DDE de Dijon Sud, en retraite

Membres titulaires : M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie, en retraite ; M. Christian METERY, contrôleur principal des TPE, en retraite ; En cas d'empêchement de M. Jacques SIMONNOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Dominique LAPREVOTTE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant : M. Roger DELHOMME, professeur agrégé hors classe, en retraite.

Dossiers d'enquête publique

Le premier dossier porte sur le projet de SCoT du Grand Nevers et le second dossier sur le DAC. Le premier dossier comprend notamment les informations environnementales se rapportant à son objet et à l'objet du DAC, avec l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale émis sur ces documents.

Lieux de consultation des dossiers et registre des observations

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront consultables sur le site internet www.scotgrandnevers.fr et aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Siège des CC du Bon Pays, des Bertranges à la Nièvre, des Amognes, Fil de Loire, Loire et Allier.
- Siège de l'agglomération de Nevers
- Mairies d'Imphy et de St-Pierre-Le-Moûtier (lieux de permanences) ; Mairies de : Anlezy, Balleray, Béard, Beaumont-Sardolles, Billy-Chevannes, Challuy, Chevenon, Cizely, Coulanges-lès-Nevers, Diennes-Aubigny, Druy-Parigny, Fertrève, Fourchambault, Frasnay-Reugny, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Guérigny, Imphy, La Fermeté, Langeron, Limon, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Marzy, Montigny-aux-Amognes, Nevers, Nolay, Ourouër, Parigny-les-Vaux, Poiseux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, St-Aubin-les-Forges, St-Benin-d'Azy, St-Éloi, Saint-Firmin, St-Jean-aux-Amognes, St-Martin-d'Heuille, St-Ouen-sur-Loire, St-Parize-le-Châtel, St-Pierre-le-Moûtier, St-Sulpice, Sauvigny-les-Bois, Sermoise-sur-Loire, Trois-Vèvres, Urzy, Varennes-Vauzelles, Ville-Langy.